

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 10/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc197314-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
FONDS DE CONCOURS POUR LE SYNDICAT MIXTE OUVERT YVELINES NUMÉRIQUES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-2 et L. 5722-11,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques,

Vu la délibération du comité syndical d'Yvelines Numériques du 3 mars 2017 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du comité syndical d'Yvelines Numériques du 27 avril 2017 demandant au Département le versement d'un fonds de concours pour la Montée en Débit,

Considérant que la construction et l'exploitation des réseaux Très Haut Débit exigent la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant que la Montée en Débit exige la réalisation d'investissements particulièrement importants et impliquent une prise en charge par le Département des Yvelines à hauteur de 6 390K€,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve le versement d'un fonds de concours pour la Montée en Débit de 6 390K€ au budget annexe d'Yvelines Numériques pour l'exercice 2017.

Dit que ce fonds de concours sera versé sur la base de justificatifs transmis par Yvelines Numériques et selon le calendrier suivant :

- Appel de fonds de 20 % au mois de juillet,
- Appel de fonds de 30 % au mois de septembre,
- Le solde de 50 % sera versé suite à validation du service fait des différentes phases de déploiement.

Dit que les dépenses seront imputées sur le chapitre 204, article 204162 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

FONDS DE CONCOURS POUR LE SYNDICAT MIXTE OUVERT YVELINES NUMÉRIQUES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (39) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

S'Abstient (1) : Yves Vandewalle.

Absents excusés (2) : Pierre Bédier, Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.